

MANEKA GANDHI v. UNION OF INDIA

AIR 1978 SC 597 — [1978] (2) SCR 621 — W.P. No. 231 de 1977 — Cour suprême, 25 janvier 1978

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Maneka Gandhi v. Union of India and Others

Alias : Maneka Gandhi Case ; Passport Impoundment Case

Thème : Droit à la liberté personnelle – due process substantiel – interprétation expansive de l’article 21

Mots-clés : Art. 21 – « procédure juste, équitable et raisonnable » ; due process substantiel ; triangle d’or (art. 14-19-21) ; droit de voyager à l’étranger ; passeport ; revirement sur Gopalan (1950) ; garanties audi alteram partem

Résumé des faits :

Maneka Gandhi, journaliste et militante politique, se voit délivrer un passeport le 1^{er} juin 1976 sous le régime du *Passports Act* de 1967. Le 2 juillet 1977, l’Office régional des passeports lui notifie un ordre de confiscation (« *impoundment* »), fondé sur l’article 10(3)(c) de la loi de 1967, quelques jours avant un déplacement professionnel à l’étranger. Lorsque la requérante demande les motifs de cette décision, le gouvernement refuse de les communiquer, invoquant « l’intérêt général ». Il révélera ultérieurement que la présence de Mme Gandhi en Inde était jugée nécessaire dans le cadre de procédures devant une Commission d’enquête.

Mme Gandhi dépose immédiatement une requête devant la Cour suprême sous l’article 32 de la Constitution, contestant la confiscation au motif qu’elle viole ses droits fondamentaux garantis par les articles 14, 19(1)(a) et 21. L’affaire est entendue par un banc de sept juges. Le juge Bhagwati rédige l’opinion principale de la Cour, rendue le 25 janvier 1978.

Question(s) de droit :

Le droit de voyager à l’étranger est-il inclus dans la « liberté personnelle » protégée par l’article 21 ? L’expression « procédure établie par la loi » de l’article 21 se limite-t-elle à exiger l’existence d’une procédure légale quelconque (lecture *Gopalan*), ou doit-elle être une procédure *juste, équitable et raisonnable* ? Les articles 14, 19 et 21 doivent-ils être lus de façon autonome (thèse du cloisonnement) ou en interaction mutuelle ? La confiscation d’un passeport sans communication des motifs et sans possibilité d’être entendu viole-t-elle les garanties de justice naturelle ?

Solution(s) :

La Cour suprême, à l’unanimité, renverse la jurisprudence *A.K. Gopalan v. State of Madras* (1950) et statue :

- **Le « triangle d’or » des droits fondamentaux :** Les articles 14, 19 et 21 sont étroitement interconnectés et doivent être lus ensemble. Toute loi portant atteinte à la liberté personnelle doit satisfaire à ces trois dispositions simultanément : elle ne doit pas être arbitraire (art. 14), doit imposer des restrictions raisonnables (art. 19) et doit prévoir une procédure juste (art. 21). La thèse du cloisonnement issue de *Gopalan* est définitivement abandonnée.
- **Due process substantiel :** La « procédure établie par la loi » de l’article 21 ne peut être une procédure arbitraire, fantaisiste ou oppressive. Elle doit être « **juste, équitable et raisonnable** » (*just, fair and reasonable*). Ce faisant, la Cour intègre les exigences du *due process* américain dans le système constitutionnel indien, sans emprunter expressément ce terme.
- **Droit de voyager à l’étranger :** La liberté personnelle au sens de l’article 21 inclut le droit de voyager à l’étranger (réaffirmé d’après *Satwant Singh Sawhney v. D. Ramarathnam*, 1967). Toute restriction à ce droit doit satisfaire les exigences de l’article 21.
- **Garanties procédurales :** Même si la confiscation du passeport n’est pas déclarée formellement invalide en l’espèce (la Cour admettant que les motifs fournis après coup pourraient suffire), le refus de communiquer les motifs initiaux et l’absence d’audition (« *audi alteram partem* ») constituent des manquements aux principes de la bonne foi et aux garanties de l’article 21. Le gouvernement est enjoint de communiquer les motifs et de reconsidérer l’affaire.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision inaugure l'ère des **droits fondamentaux expansifs** en droit indien. Elle opère un triple renversement par rapport à *Gopalan* (1950) : (i) rejet du cloisonnement des droits fondamentaux au profit d'une lecture systémique et intégrée ; (ii) extension de la « procédure établie par la loi » à une procédure substantiellement juste, équitable et raisonnable ; (iii) élargissement du contenu de la « liberté personnelle » bien au-delà de la liberté physique du corps.

Elle établit également que le droit à la vie et à la liberté personnelle protège la « dignité humaine » et comprend tous les droits qui sont nécessaires pour la vivre pleinement : le **droit à la vie** au sens de l'article 21 ne se réduit pas à une existence purement animale mais inclut le droit de vivre avec dignité et toutes les facettes qui s'y rattachent. Cette formulation ouvrira la voie à des droits dérivés innombrables dans la jurisprudence ultérieure.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Bhagwati J. (opinion principale)** : « *The procedure prescribed by law for depriving a person of his personal liberty must be fair, just and reasonable, not fanciful, oppressive or arbitrary. The procedure established by law must be in conformity with the principles of natural justice* ».
- **Bhagwati J. (sur l'interprétation de l'art. 21)** : « *The law must now be taken to be well settled that Article 21 does not exclude Article 19 and that even if there is a law prescribing a procedure for depriving a person of 'personal liberty', such law, in so far as it abridges or takes away any fundamental right under Article 19, would have to meet the challenge of that article* ».
- **Bhagwati J. (sur la dignité humaine)** : « *The right to life includes the right to live with human dignity and all that goes along with it, namely, the bare necessities of life such as adequate nutrition, clothing and shelter and facilities for reading, writing and expressing one-self in diverse forms, freely moving about and mixing and commingling with fellow human beings* ».

* * *

Postérité :

- La décision a été la source d'une jurisprudence extraordinairement féconde sur les droits dérivés de l'article 21. La Cour suprême a successivement reconnu, sur ce fondement : le droit à un moyen de subsistance (*Olga Tellis v. Bombay Municipal Corporation*, 1985), le droit à l'éducation (*Mohini Jain v. State of Karnataka*, 1992), le droit à un environnement sain, le droit à la vie privée (*Puttaswamy*, 2017), et bien d'autres droits de deuxième et troisième génération.
- L'exigence de procédure « juste, équitable et raisonnable » a été consolidée dans *Sunil Batra v. Delhi Administration* (1980) pour les conditions de détention, et dans de nombreuses décisions touchant aux droits des détenus, des pauvres, des femmes et des minorités.
- Le triangle d'or art. 14-19-21 consacré dans *Maneka Gandhi* est devenu le cadre d'analyse de référence pour tout contentieux touchant aux droits fondamentaux en Inde, et a directement inspiré la théorie du « test des effets » déjà élaboré par *R.C. Cooper* (1970).
- La décision est rendue exactement un an après la fin de l'état d'urgence (qui avait pris fin le 21 mars 1977) et s'inscrit clairement comme une réaction constitutionnelle aux excès de l'urgence : après *ADM Jabalpur* (1976), qui avait représenté la capitulation judiciaire maximale, *Maneka Gandhi* symbolise le « retour de la Cour » sur le terrain des libertés fondamentales.

* * *

Références extérieures :

- BHATIA, Gautam, *The Transformative Constitution*, HarperCollins, New Delhi, 2019, pp. 83-110.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1202-1260.
- KHOSLA, Madhav, *The Indian Constitution*, Oxford University Press, New Delhi, 2012, pp. 109-135.
- SEERVAI, H.M., *Constitutional Law of India*, 4^e éd., Universal Law Publishing, New Delhi, 1999, vol. 1, pp. 801-870.

- THIRUVENGADAM, Arun K., *The Constitution of India: A Contextual Analysis*, Hart Publishing, Oxford, 2017, pp. 200-228.

© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)